

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.19

Objet : Décision Modificative du Budget

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Décision Modificative du Budget

Par délibération n°22.02 du 28 février 2022, le Budget Primitif 2022 a été adopté, en recettes comme en dépenses, à hauteur de 71 753 378.43 EUR HT en section d'exploitation et de 36 383 636.45 EUR HT en section d'investissement.

Par délibération n°22.12 du 22 juin 2022, le Budget Supplémentaire a été adopté, en recettes comme en dépenses, à hauteur de 71 760 278.43 EUR en Exploitation (+0.01%) et 34 512 289.91 EUR en Investissement (-5.1%).

Il est proposé de diminuer le montant du budget de **1 700 000 EUR** en section d'**Exploitation** (-2.4%) et de **1 001 237.89 EUR** en section d'**Investissement** (-2.9%).

Section d'exploitation

Recettes

Le **chiffre d'affaires** au 1^{er} semestre est affecté par une baisse des volumes vendus de 2.3 millions de m³ ; aussi, la prévision est ajustée en prenant l'hypothèse d'une baisse des volumes vendus de 3.4 millions de m³ en année pleine.

L'impact est de **-4.5%** en valeur : soit -1 520 000 EUR sur les ventes d'eau en gros (art. 70118) et -180 000 EUR sur les redevances de prélèvements (Agence de l'eau) refacturées aux clients (art. 70123).

Dépenses

- Réduction des **charges à caractère général (chap. 011)** de **811 762.11 EUR** (-2.9%)

Les crédits avaient été abondés au BS de 1 155 000 EUR en **électricité** (art. 6061, +40.5%) pour faire face à l'explosion des tarifs du nouveau contrat triennal (Engie) via le groupement d'achats UGAP. La compensation des factures par l'État s'est précisée cet été : elle est effective depuis les factures de mai ; elle a pour effet de ramener les factures 2022 à compter de mai à des montants comparables à ceux de 2021

- **-605 000 EUR** (-15.1%) à l'art. **6061**.

La baisse des volumes vendus a également un impact sur les **imports** d'eau en gros auprès du **SMAEL**, les volumes achetés ont reculé de 0.2 millions de m³ au 1^{er} semestre. L'hypothèse est un recul des volumes achetés de 1.2 millions de m³ en année pleine avec l'étiage de la Lys

- **-530 000 EUR** (-4.6%) à l'art. **605**.

Le poste **réactifs** est en revanche à nouveau abondé pour faire face aux hausses de prix (+17.3% par rapport au BS, +28.3% par rapport au BP)

- **+264 000 EUR HT** (-11.5%) à l'art. **6062**, dont +212 000 EUR de chaux (Carmeuse), +35 000 EUR d'éthanol et +17 000 EUR de produits chimiques divers (marchés Veolia).

De même, hausse du poste **fournitures de petit équipement**

- **+ 120 987** EUR (+10.7% par rapport au BP) à l'art. **6063**, dont +50 000 EUR de fournitures sur catalogues (Veolia Semeru), +48 991 EUR de matériel Hach Lange (Suez), +30 000 EUR d'automatismes (Semeru), -8 004 EUR sur d'autres marchés.

Rendu de crédits sur le petit entretien, globalement :

- **-47 500** EUR (-6.7%) à l'art. **61521**, dont -65 500 EUR d'espaces verts (Les Ribes, Belbeoch), +8 000 EUR de maintenance des postes de livraison HTa et lignes aériennes (Inéo), +5 000 EUR de couverture - étanchéité - plomberie (Delporte) et +5 000 EUR d'entretien de clôtures (Clowill) ;
- **+8 618** EUR (+18.8%) à l'art. **61523** pour la maintenance des lignes HT/BT (Semeru) ;
- **-4 466** EUR (-11.2%) à l'art. **61558** pour des contrôles et étalonnages.

La hausse du point d'indice (+3.5%) des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022 pèse sur le remboursement des salaires chargés des agents MEL mis à disposition et sur les cotisations retraite des agents MEL détachés (plus nombreux par ailleurs avec des recrutements cette année)

- **+25 000** EUR (+3.4%) à l'art. **6287**.

Le budget pour les audits est revu à la baisse

- **-20 000** EUR (-53.8%) à l'art. **6226**.

Idem pour les études

- **-18 470** EUR (-28.5%) à l'art. **617**.

Idem au budget formation

- **-16 975** EUR (-28.5%) à l'art. **618** avec l'arrêt du coaching (-15 000 EUR) et de moindres achats de normes (AFNOR, -1 975 EUR).

Augmentation du coût du nettoyage pour l'agence et les ateliers à Ronchin

- **+15 000** EUR (+13.2%) à l'art. **6287**.

Baisse des « divers autres services extérieurs », pour l'essentiel sur le budget des analyses

- **-13 957** EUR (-12.4%) à l'art. **6288**.

Hausse du coût au nouveau marché des évacuations de boues (SEDE, +21 000 EUR) compensée partiellement par la réduction des évacuations des billes calcaire (MRL, -10 000 EUR)

- **+11 000** EUR (+7.7%) à l'art. **611**.

- Augmentation des **charges de personnel (chap. 012)** de **113 000** EUR (+1.7%)

Augmentation de la part rémunérations

- **+110 000** EUR (+3.0%) à l'art. **6411** dont +40 000 EUR de prélèvement à la source (part toujours difficile à estimer pour l'employeur → taux communiqués chaque mois par l'administration fiscale et les assiettes de certains salariés ont été impactées cette année en particulier suite à des versements de primes importantes liés à des départs en retraite ou des soldes de tout compte... cet aspect avait été pris en compte au BS sur les rémunérations nettes mais sous-estimé au niveau du PAS), +35 000 EUR de prime Macron et +35 000 EUR de retraite surcomplémentaire « art. 83 » (Swiss Life).



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Et, parallèlement aux cotisations du régime général (cf. chap. 011), hausse des cotisations de retraite complémentaires des fonctionnaires (RAFP) due à la hausse du point d'indice

- **+3 000 EUR (+0.6%)** à l'art. **6453**.

- Virement à la section d'investissement (**chap. 023**) : **-1 001 237.89 EUR (-3.4%)**

La baisse des dépenses d'exploitation ne compensant pas totalement celles des recettes d'exploitation, l'autofinancement se réduit pour équilibrer la section.

Section d'investissement

Recettes

- Virement de la section d'exploitation (**chap. 021**) : **-1 001 237.89 EUR (-3.4%)**.

Dépenses

- **Immobilisations corporelles (chap. 21)**, **-200 000 EUR (-14.5%)**

L'enveloppe maintenance des usines en achats d'équipements est revue à la baisse.

- **Immobilisations en cours (chap. 23)**, **+81 259 EUR (+1.0%)**

Les crédits au chapitre 23 sont redéployés entre projets en fonction des décalages des crédits de paiement :

- **+205 000 EUR (art. 2312)** pour honorer dès cette année notre part aux travaux en groupement de commandes sur la voie verte à Emmerin ;
- **-180 000 EUR (art. 2312)** sur la remise en état de la lagune de Flers, prise en charge sur le budget d'exploitation des usines (marché SEDE : 163 363 EUR engagés, art. 611) ;
- **+161 259 EUR (art. 2312)** pour la voirie d'accès de Pecquencourt (TRBA), dépense 2021 non reportée suite à de multiples rejets du mandat ;
- **-135 000 EUR (art. 2313)** pour l'installation du groupe électrogène à l'usine du Beck (Wattrelos), la passation du marché ayant pris deux mois de plus avec l'allongement de la publication pendant l'été et la négociation qui a suivi ;
- **-100 000 EUR (art. 2313)** pour le remplacement des cellules HT de Major 3 (usine des Ansereuilles), illustrant les difficultés d'approvisionnement (livraison reportée de septembre 2022 à mars 2023) ;
- **-50 000 EUR (art. 2312)** pour l'interconnexion avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis, ces travaux étaient liés aux essais sur le champ captant non effectués in fine (cf. délibération n°22.24 à cette même séance).

Enfin, la rénovation des forages du Marais (usine des Ansereuilles) se solde par un dépassement de 180 000 EUR.

- **Immobilisations financières (chap. 27)**, **-882 497 EUR (-3.9%)**

En l'absence de possibilité du progiciel financier de proposer un suréquilibre de la section, l'équilibre est obtenu en provisionnant au chapitre 27, la baisse de l'autofinancement conduit à réduire cette provision (art. 275).

En conséquence, il vous est demandé d'adopter la Décision Modificative du Budget qui vous est présentée en **annexe**.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 81362255200012	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL
--	---

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier Régie de l'Eau

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : Budget Régie de l'Eau (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-1 700 000,00	-1 700 000,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		-1 700 000,00	-1 700 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-1 001 237,89	-1 001 237,89
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-1 001 237,89	-1 001 237,89

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-2 701 237,89	-2 701 237,89
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	27 616 774,94	0,00	-811 762,11	-811 762,11	26 805 012,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 638 567,87	0,00	113 000,00	113 000,00	6 751 567,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total des dépenses de gestion des services		34 255 347,81	0,00	-698 762,11	-698 762,11	33 556 585,70
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 216 632,45	0,00	0,00	0,00	5 216 632,45
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		39 971 980,26	0,00	-698 762,11	-698 762,11	39 273 218,15
023	Virement à la section d'investissement (6)	29 114 108,17		-1 001 237,89	-1 001 237,89	28 112 870,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 674 190,00		0,00	0,00	2 674 190,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		31 788 298,17		-1 001 237,89	-1 001 237,89	30 787 060,28
TOTAL		71 760 278,43	0,00	-1 700 000,00	-1 700 000,00	70 060 278,43

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 060 278,43
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	39 994 393,49	0,00	-1 700 000,00	-1 700 000,00	38 294 393,49
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	135 732,96	0,00	0,00	0,00	135 732,96
Total des recettes de gestion des services		40 155 126,45	0,00	-1 700 000,00	-1 700 000,00	38 455 126,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		40 155 126,45	0,00	-1 700 000,00	-1 700 000,00	38 455 126,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	120 516,00		0,00	0,00	120 516,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		120 516,00		0,00	0,00	120 516,00
TOTAL		40 275 642,45	0,00	-1 700 000,00	-1 700 000,00	38 575 642,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	31 484 635,98
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 060 278,43
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	30 666 544,28
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	908 548,41	0,00	0,00	0,00	908 548,41
21	Immobilisations corporelles	1 381 584,67	0,00	-200 000,00	-200 000,00	1 181 584,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 789 023,39	0,00	81 259,20	81 259,20	7 870 282,59
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 079 156,47	0,00	-118 740,80	-118 740,80	9 960 415,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 684 714,97	0,00	-882 497,09	-882 497,09	21 802 217,88
020	Dépenses imprévues	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses financières	23 184 714,97	0,00	-882 497,09	-882 497,09	22 302 217,88
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	33 263 871,44	0,00	-1 001 237,89	-1 001 237,89	32 262 633,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	120 516,00		0,00	0,00	120 516,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	220 516,00		0,00	0,00	220 516,00
	TOTAL	33 484 387,44	0,00	-1 001 237,89	-1 001 237,89	32 483 149,55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 027 902,47
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 511 052,02
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	390 230,55	0,00	0,00	0,00	390 230,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	390 230,55	0,00	0,00	0,00	390 230,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 233 761,19	0,00	0,00	0,00	2 233 761,19
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 233 761,19	0,00	0,00	0,00	2 233 761,19
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 623 991,74	0,00	0,00	0,00	2 623 991,74
021	Virement de la section d'exploitation (4)	29 114 108,17		-1 001 237,89	-1 001 237,89	28 112 870,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 674 190,00		0,00	0,00	2 674 190,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	31 888 298,17		-1 001 237,89	-1 001 237,89	30 887 060,28
	TOTAL	34 512 289,91	0,00	-1 001 237,89	-1 001 237,89	33 511 052,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 511 052,02
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	30 666 544,28
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-811 762,11		-811 762,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	113 000,00		113 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-1 001 237,89	-1 001 237,89
	Dépenses d'exploitation – Total	-698 762,11	-1 001 237,89	-1 700 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	-1 700 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-200 000,00	0,00	-200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	81 259,20	0,00	81 259,20
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	-882 497,09	0,00	-882 497,09
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-1 001 237,89	0,00	-1 001 237,89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 001 237,89
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-1 700 000,00		-1 700 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-1 700 000,00	0,00	-1 700 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	-1 700 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		-1 001 237,89	-1 001 237,89
Recettes d'investissement – Total		0,00	-1 001 237,89	-1 001 237,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 001 237,89
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	27 616 774,94	-811 762,11	-811 762,11
60226	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	11 401 978,00	-530 000,00	-530 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 005 000,00	-605 000,00	-605 000,00
6062	Produits de traitement	1 572 565,00	264 000,00	264 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	616 144,00	120 987,39	120 987,39
6066	Carburants	200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	143 000,00	11 000,00	11 000,00
6132	Locations immobilières	313 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	30 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	140 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	655 000,00	-47 500,00	-47 500,00
61523	Entretien, réparations réseaux	10 148,34	8 618,00	8 618,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	283 073,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 242,00	-4 466,00	-4 466,00
6156	Maintenance	53 245,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	227 500,00	-18 469,50	-18 469,50
618	Divers	252 600,00	-16 975,00	-16 975,00
6226	Honoraires	49 800,00	-20 000,00	-20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	70 450,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 300,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	183 300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	110 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	114 000,00	15 000,00	15 000,00
6287	Remboursements de frais	3 230 000,00	25 000,00	25 000,00
6288	Autres	115 481,00	-13 957,00	-13 957,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	3 030 535,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	951 613,60	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 638 567,87	113 000,00	113 000,00
6211	Personnel intérimaire	55 000,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	41 000,00	0,00	0,00
6314	Cotisation pour défaut d'investissement	18 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	3 725 500,00	110 000,00	110 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 840 700,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	207 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	493 000,00	3 000,00	3 000,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	75 867,87	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	14 500,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	35 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	133 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		34 255 347,81	-698 762,11	-698 762,11
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 216 632,45	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	18 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 198 632,45	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	500 000,00	0,00	0,00

REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL - Budget Régie de l'Eau - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		39 971 980,26	-698 762,11	-698 762,11
023	Virement à la section d'investissement	29 114 108,17	-1 001 237,89	-1 001 237,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 674 190,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 674 190,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 788 298,17	-1 001 237,89	-1 001 237,89
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		31 788 298,17	-1 001 237,89	-1 001 237,89
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 760 278,43	-1 700 000,00	-1 700 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
-----------------------------------	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		-1 700 000,00
---	--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	25 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	25 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	39 994 393,49	-1 700 000,00	-1 700 000,00
70118	Autres ventes d'eau	33 428 988,17	-1 520 000,00	-1 520 000,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	3 972 515,32	-180 000,00	-180 000,00
7068	Autres prestations de services	11 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	5 600,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	1 300,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	2 574 990,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	135 732,96	0,00	0,00
7588	Autres	135 732,96	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		40 155 126,45	-1 700 000,00	-1 700 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		40 155 126,45	-1 700 000,00	-1 700 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	120 516,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	120 516,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 516,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		40 275 642,45	-1 700 000,00	-1 700 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	-1 700 000,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	908 548,41	0,00	0,00
2031	Frais d'études	837 580,91	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	60 967,50	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 381 584,67	-200 000,00	-200 000,00
2111	Terrains nus	37 344,71	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	616 158,04	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	516 250,38	-200 000,00	-200 000,00
2184	Mobilier	30 498,41	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	181 333,13	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 789 023,39	81 259,20	81 259,20
2312	Terrains	1 101 573,72	136 259,20	136 259,20
2313	Constructions	5 185 108,99	-55 000,00	-55 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 488 023,76	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	14 316,92	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 079 156,47	-118 740,80	-118 740,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 684 714,97	-882 497,09	-882 497,09
275	Dépôts et cautionnements versés	22 684 714,97	-882 497,09	-882 497,09
020	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		23 184 714,97	-882 497,09	-882 497,09
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		33 263 871,44	-1 001 237,89	-1 001 237,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	120 516,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	120 516,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	66 943,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 122,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	775,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	147,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	4 017,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	46 895,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	617,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		220 516,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		33 484 387,44	-1 001 237,89	-1 001 237,89

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		-1 001 237,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	390 230,55	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	384 176,25	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	6 054,30	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		390 230,55	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 233 761,19	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 233 761,19	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 233 761,19	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 623 991,74	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	29 114 108,17	-1 001 237,89	-1 001 237,89
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 674 190,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	170,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	25 720,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	28 659,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	68 165,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	118 521,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	54 751,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	475 742,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	110,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 199,00	0,00	0,00
28188	Autres	163 066,00	0,00	0,00
2822	Aménagements de terrains (affectation)	9 697,00	0,00	0,00
28221	Terrains nus (affectation)	0,00	0,00	0,00
28225	Terrains bâtis (affectation)	0,00	0,00	0,00
2823	Constructions (affectation)	459 379,00	0,00	0,00
282311	Bâtiments d'exploitation (affectation)	0,00	0,00	0,00
282351	Aménagt Bâtiments exploitation (affect)	0,00	0,00	0,00
28238	Aménagt Autres constructions (affect)	0,00	0,00	0,00
2825	Matériel technique (affectation)	1 266 011,00	0,00	0,00
28251	Installat° complexes spécial. (affect)	0,00	0,00	0,00
282531	Réseaux d'adduction d'eau (affect)	0,00	0,00	0,00
28254	Matériel industriel (affectation)	0,00	0,00	0,00
282561	Service de distribution d'eau (affect)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		31 788 298,17	-1 001 237,89	-1 001 237,89
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		31 888 298,17	-1 001 237,89	-1 001 237,89
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		34 512 289,91	-1 001 237,89	-1 001 237,89

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 001 237,89
---	----------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.20

Objet : Accès des agents MEL mis à disposition de Sourcéo au service de restauration mis en place par la MEL pour les sites extérieurs (REFECTORY)

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Accès des agents MEL mis à disposition de Sourcéo au service de restauration mis en place par la MEL pour les sites extérieurs (REFECTORY)

Suivant l'engagement pris par le président de la MEL, Damien Castelain, envers le personnel métropolitain non affecté au Biotope, un service de panier-repas a été mis en place depuis le 11 juillet dernier à leur égard. La prestation de restauration est assurée par la société Refectory, entreprise lilloise spécialisée dans la commande en ligne et la livraison des repas sur le lieu de travail.

La MEL a prévu d'ouvrir cette prestation aux agents mis à disposition de Sourcéo, soit sept personnes aujourd'hui. En effet, cette population n'a pas accès aux tickets restaurants ou aux panier-repas des salariés du privé. Pour bénéficier de la participation de l'employeur Sourcéo, la seule possibilité pour eux était de se rendre au restaurant de la MEL (la régie remboursant la MEL de la quote-part employeur sur production des relevés de caisse mensuels). Mais, pour certains, comme les agents de l'usine de Pecquencourt, elle n'était pas mise en œuvre quotidiennement compte tenu de l'éloignement. Et, depuis le déménagement du siège de la MEL, cette possibilité a quasiment disparu.

La prestation mise en place par la MEL vient donc combler un besoin pour les quelques agents mis à disposition restants. Il est précisé que cet effectif est amené à fondre avec les départs en retraite ou des non-renouvellements de mise à disposition. Rappelons que la mise à disposition à la régie d'agents MEL était une étape provisoire avant leur détachement sur contrat de droit privé, le recrutement par ce biais n'était plus possible dès la mise en œuvre des premiers détachements au 1^{er} janvier 2017 (le maintien dans ce statut des agents transférés au 1^{er} janvier 2016 relève d'une tolérance de la Préfecture puisque les textes réglementaires ne prévoient que des contrats de travail de droit privé à l'exception notable du seul directeur de la régie).

Modalités pratiques et conditions de prise en charge

L'agent crée son compte sur la plateforme du partenaire.

Il peut ensuite commander ses repas le matin-même ou pour les jours suivants (possibilité notamment de commander les repas depuis une application dédiée).

Il règle par carte bleue ; la participation employeur aux frais de repas est directement déduite de la commande.

Il reçoit un mail de confirmation l'informant du numéro de sac et du créneau de livraison.

Il récupère sa commande déposée dans les réfrigérateurs à réception du sms le prévenant de son arrivée.

La participation employeur fixée par la MEL est de 66% avec un plafond de 10 EUR. Au-delà, l'agent supporte la totalité du dépassement.

Une réflexion sur l'extension du bénéfice de cette prestation de restauration aux salariés de droit privé, dans la perspective du déménagement à Ronchin le mois prochain, sera menée ultérieurement.

En conséquence, en vue aussi de rétablir une certaine forme d'équité avec les salariés de la régie, il vous est proposé dans l'immédiat d'autoriser l'accès de cette prestation de restauration mutualisée aux



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

agents MEL mis à disposition de Sourcedo et d'imputer le remboursement à la MEL de la quote-part employeur à l'art. 6287 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.21

Objet : Transformation du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO) - avenant à l'accord d'entreprise sur le PERCO et avenant au contrat actuel avec EPSSENS

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Transformation du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO) - avenant à l'accord d'entreprise sur le PERCO et avenant au contrat actuel avec EPSSENS

Par délibération n°17.46 du 18 décembre 2017, vous avez autorisé la mise en place du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Depuis, la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, a instauré de nouveaux dispositifs retraite.

L'objectif du gouvernement est d'uniformiser et assurer la portabilité des produits d'épargne retraite, grâce à la création d'un système d'épargne unique et à une fiscalité harmonisée.

Ainsi les entreprises sont incitées à transformer leur Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO). Depuis le 1^{er} octobre 2019, la faculté pour une entreprise de mettre en place un PERCO a disparu ; par contre, les PERCO existant à cette date peuvent perdurer. À terme, le PERCO est toutefois amené à disparaître.

La loi PACTE offre la possibilité de transformer un PERCO existant en PERECO avec transfert des avoirs collectifs des salariés par avenant à l'accord d'entreprise et au contrat actuel (titulaire : EPSSENS).

La principale différence entre ces deux plans d'épargne concerne la fiscalité.

Dans le cadre du PERECO, les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable, dans la limite du plafond d'épargne retraite. Leur imposition s'effectue à la sortie du plan, a priori moins lourdement car les revenus à la retraite sont censés être inférieurs. Cet avantage fiscal à l'entrée n'existait pas pour les PERCO.

Néanmoins, pour les plus bas revenus, non concernés par cette déduction fiscale à l'entrée, car non ou faiblement imposables, la taxation des plus-values à la sortie du plan est plus forte qu'avec le PERCO : 30% de prélèvement forfaitaire unique au lieu de 17.2% de prélèvements sociaux. Cette disposition ne concerne que les versements volontaires des salariés et non l'abondement employeur annuel de 400 EUR par salarié.

Côté employeur, le forfait social actuel au taux réduit de 16% au lieu de 20% s'agissant d'un PERCO+ (PERCO proposant une gestion pilotée qui investit au moins 7% dans des titres destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire) disparaît. Sur les abondements employeurs versés à compter du 1^{er} octobre 2022, c'est le forfait social au taux de 20% qui s'applique au PERCO+. L'impact de ce changement de taux représenterait une charge supplémentaire d'environ 1 500 EUR pour la régie.

L'intérêt pour l'employeur Sourcéo est de passer en PERECO pour continuer à bénéficier du taux réduit de 16%. Les frais de tenue de compte restent identiques.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Pour mémoire, ne bénéficient de cet abondement que les salariés présents dans l'entreprise au moment du versement (décembre) et disposant de trois mois d'ancienneté.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent et la transformation du PERCO en PERECO ;
- 2°) autoriser le directeur à signer l'avenant à l'accord d'entreprise sur le PERCO ;
- 3°) autoriser le directeur à signer l'avenant au contrat avec EPSENS.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.22

Objet : Accord pour une prime exceptionnelle de partage de la valeur en 2022

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Accord pour une prime exceptionnelle de partage de la valeur en 2022

Contexte

Par délibération n°19.04 du 14 février 2019, le versement d'une prime exceptionnelle (dite « prime Macron »), instaurée par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, avait été accordé aux salariés en contrat de droit privé, hors cadres, dont la rémunération 2018 n'excédait pas le plafond de trois Smic tel que fixé par le gouvernement.

600 EUR ont ainsi été versés aux salariés dont la rémunération ((salaire de base + ancienneté) x13)) ne dépassait pas 25 550 EUR bruts ; 300 EUR au-delà et sous le plafond de trois Smic. Montants non proratisés pour les salariés non présents toute l'année 2018 ou travaillant à temps partiel.

Face à la flambée des prix alimentée par les hausses du coût des différentes énergies, les élus du CSE ont exprimé leur souhait de mise en œuvre d'une prime pour les salariés de Sourcéo. La « prime Macron » renvoie à présent à la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, créant la prime de partage de la valeur (PPV).

Rappel des dispositifs de la loi

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales, dans la limite de 3 000 EUR par an et par bénéficiaire.

La prime est exonérée, dans les mêmes conditions, dans la limite de 6 000 EUR si l'employeur met en place, à la date du versement de la prime, ou a conclu l'année du versement de cette prime un accord d'intéressement.

L'étendue de l'exonération de cotisations et contributions applicable dans la limite des plafonds qui viennent d'être indiqués par salarié et année civile, est conditionnée par deux paramètres : la date de versement de la prime et le montant de rémunération du salarié.

Lorsque la **rémunération annuelle est inférieure à trois fois le Smic** annuel pour les primes versées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2023 : sur cette période, la prime versée aux salariés ayant perçu, au cours des douze mois précédant son versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat, est **exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales patronales et salariales, dont la CSG et la CRDS**. Dans cette situation, le forfait social n'est pas dû. La prime est également **exonérée d'impôt sur le revenu**.

Lorsque la **rémunération annuelle est au moins égale à trois fois le Smic** annuel pour les primes versées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2023 et primes versées à compter du 1^{er} janvier 2024 : dans ce cas, **l'exonération de cotisations et contributions sociales patronales et salariales ne porte pas sur la CSG-CRDS**. La prime est assujettie à forfait social dans les conditions applicables à l'intéressement pour les entreprises qui en sont redevables. **La prime n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu**.

L'accord d'entreprise négocié avec les délégués syndicaux



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Il est proposé de verser cette prime aux salariés de Sourcedéo – par accord d'entreprise – sur la paie de décembre 2022, selon les conditions ci-après définies.

Pour bénéficier de la PPV, le salarié doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- être présent au 1^{er} décembre 2022 et disposer d'une ancienneté antérieure au 1^{er} octobre ;
- sur cette période de présence, soit bénéficier d'un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée, soit être fonctionnaire en situation de détachement.

Compte tenu de l'objet de la PPV, la négociation entre l'employeur et les délégués syndicaux a conduit à attribuer aux quarante-trois plus bas salaires de la régie une prime de 700 EUR, soit un budget de 30 100 EUR.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1) autoriser le directeur à signer l'accord pour une Prime de Partage de la Valeur reprenant ces dispositions ;
- 2) imputer la dépense à l'art. 6411 dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.23

Objet : Fourniture de réactifs et produits chimiques nécessaires à l'exploitation des unités de production d'eau de Sourcéo - Avenant au lot n°1 de fourniture de chlore (marché n°2019-RPE048)

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Fourniture de réactifs et produits chimiques nécessaires à l'exploitation des unités de production d'eau de Sourcéo - Avenant au lot n°1 de fourniture de chlore (marché n°2019-RPE048)

Par délibération n°19.21 du 2 octobre 2019, vous avez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande en cinq lots pour la fourniture de réactifs et produits chimiques à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le lot n°1 de fourniture de chlore (marché n°2019-RPE048) a été notifié le 16 décembre 2020 à Gazechim.

Le marché est d'un an, reconductible trois fois, d'un minimum exprimé en quantité et sans maximum conformément aux dispositions de l'art. R2162-4 du Code de la commande publique en vigueur à l'époque (la jurisprudence en 2021 a depuis imposé à compter de cette année de fixer un maximum). Le minimum de commandes était précisé lors de la consultation au bordereau des prix :

Numéros des prix	Désignation de la nature des prestations et des fournitures	Unité	Quantité minimum de commande annuelle	Prix unitaire (EUR HT)	Prix total (EUR HT)
Détail estimatif lot 1 - chlore gazeux					
1,1	Tube de 49 kg	Kg	12000		
1,2	Tank de 1 Tonne	Tonne	9		
1,3	Bouchon de remplacement	Unité	1		

L'offre de Gazechim pour la fourniture de chlore repose sur ces deux prix :

Code	Libellé	Unité	P. U. HT	Prix total
1.1	Fourniture de chlore en tube de 49	kg	2,17	106,33
1.2	Fourniture de chlore en tank d'une	kg	1,31	1 310,00

Le prix de ce type de marché, conclu à une époque où l'inflation n'avait pas encore fait son retour, est un prix actualisé uniquement chaque 1^{er} janvier (alors qu'il conviendrait aujourd'hui de consulter avec un prix révisable mensuellement).

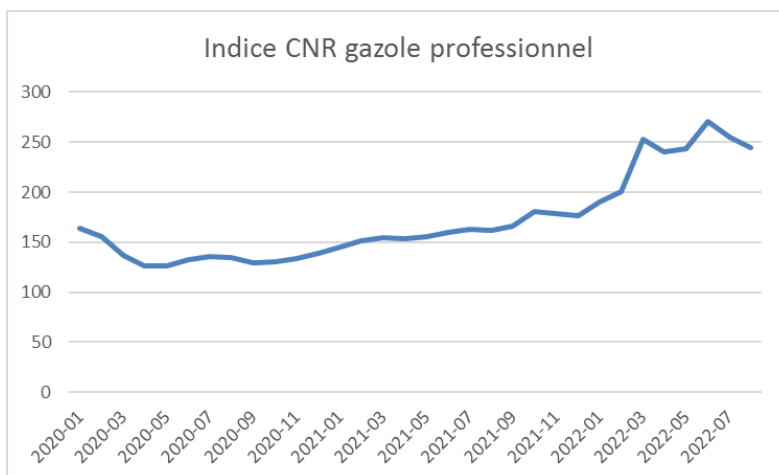
Le titulaire subit de plein fouet la hausse du prix du gasoil depuis le 1^{er} janvier 2022.

La réglementation impose en effet au titulaire d'indexer le prix du transport (qu'il sous-traite) à celui des carburants. Jusqu'à présent, Gazechim n'avait pas répercuté à ses clients ces évolutions très importantes dans la perspective d'une inversion de tendance.

Mais la situation n'a fait qu'empirer, le contraignant à répercuter ces augmentations : pour ses autres clients, il applique une surcharge gasoil de 0.10 EUR HT / Kg pour toute commande servie à partir du 13 juin 2022 en se fondant sur l'évolution de l'indice CNR Gazole Professionnel aussi longtemps que cet indice ne repasse pas sous la référence retenue, janvier 2022 (190.06).

La surcharge gasoil a été établie sur la base du surcoût de transport supporté par Gazechim en appliquant les hausses de leurs transporteurs sur le total du tonnage livré chez l'ensemble des leurs clients, en divisant ensuite cette valeur par le tonnage annuel livré sur la France.

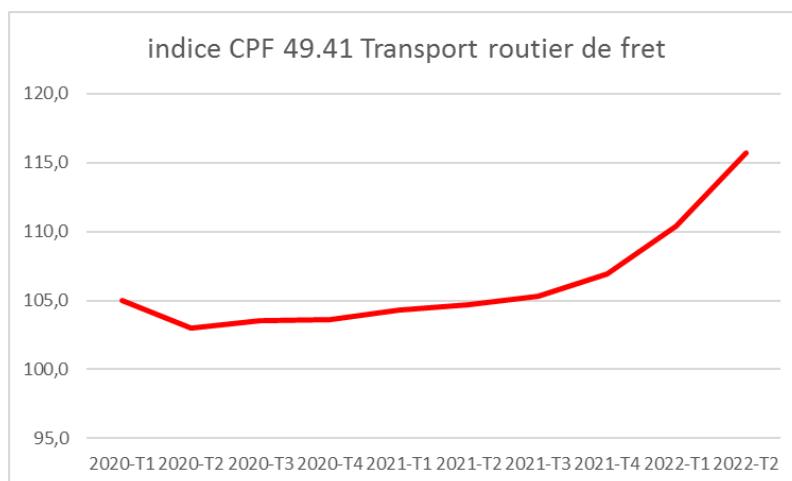
Pour information, la progression de cet indice depuis le « mois zéro » (M0) du marché, janvier 2020 (date de valeur des offres reçues), est la suivante :



Le pic a été atteint en juin dernier (+65.3% / M0) mais la dernière valeur publiée (août 2022) reste encore supérieure de 28.8% à la valeur de référence de suppression de cette surcharge.

Une demande d'appliquer cette surcharge gasoil a été adressée par Gazechim à Sourcéo dans le cadre du marché.

L'actualisation du coût du transport est assurée au marché par la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 49.41 – Transport routier de fret :



Le titulaire est donc confronté dans le cadre du marché à un effet de ciseau : une hausse de ses charges de sous-traitance sans commune mesure avec celle de ses produits du fait d'une actualisation uniquement annuelle et d'un indice prévu au marché moins dynamique dans lequel le gasoil n'est qu'un poste parmi d'autres.

Compte tenu de l'accélération de la hausse du prix du gasoil en 2022, la demande du titulaire d'ajouter une actualisation du prix à mi-année via cette surcharge gasoil, applicable uniquement aux commandes



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

à livrer au 2nd semestre 2022 tant que la situation l'exige, apparaît fondée et raisonnable. Il vous est proposé d'accepter cette demande et de conclure cet avenant conjoncturel pour répondre aux circonstances actuelles.

Plus largement, une réflexion est engagée - en lien avec le groupe travail inflation à la MEL - sur ce type de marchés où une actualisation des prix sur une fréquence annuelle montre aujourd'hui ses limites et sur la possibilité de conclure des avenants pour en accélérer la fréquence (au semestre ? au trimestre ?) pour le bon équilibre des contrats (a contrario, actualiser plus souvent permettrait aussi à l'entité adjudicatrice de bénéficier du reflux des prix lorsque cette conjoncture exceptionnelle disparaîtra) sans attendre le renouvellement des marchés.

L'impact de cette surcharge gasoil sur ces deux prix du marché est le suivant :

Code	Libellé	Unité	P. U. HT	Prix total	Surcharge gasoil au 2 nd semestre 2022 (0.10 EUR HT le kg)	Prix total applicable au 2 nd semestre 2022	Hausse du prix total au 2 nd semestre 2022
1.1	Fourniture de chlore en tube de 49	kg	2,17	106,33	4,90	111,23	4,6%
1.2	Fourniture de chlore en tank d'une	kg	1,31	1 310,00	100,00	1 410,00	7,6%

Ce surcoût au budget 2022 est estimé à 3 050 EUR HT (cf. DM).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le directeur à signer un avenant ajoutant une surcharge gasoil de 10 centimes HT par kilogramme de chlore fourni pour toute commande livrée au 2nd semestre 2022.
- 3°) imputer les dépenses à l'article 6062 dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.24

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des perchlorates et du nickel à l'usine de Flers-en-Escrebieux – Avenant à l'accord-cadre n°20SO015

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un traitement des perchlorates et du nickel à l’usine de Flers-en-Escrebieux – Avenant à l’accord-cadre n°20SO015

Par délibération n°19.35 du 18 décembre 2019, vous avez autorisé le lancement d’une procédure formalisée avec négociation pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un traitement des perchlorates et du nickel à l’usine de Flers-en-Escrebieux.

L’accord-cadre n°20SO1500 a été notifié le 27 octobre 2021 au Cabinet d’études Marc Merlin pour un montant forfaitaire de 484 209 EUR HT (la partie variable sur bon de commande vise la mise en œuvre de la clause de réexamen en cas de prolongation de la phase travaux du marché global de performance, 4 488 EUR HT par mois pour une prolongation supérieure à trois mois et dans la limite d’une année).

Compte-tenu de la difficulté à caractériser la qualité de l’eau du champ captant dans les conditions d’exploitation future, il était prévu au marché une phase de test du champ captant. Le titulaire avait pour mission de définir les différents scénarii des tests en s’appuyant sur les compétences d’une hydrogéologue. Après études pour définir ces scénarii, il s’est avéré que le temps des essais dépassait plusieurs mois pour être représentatif. L’eau ne pouvant être utilisée pendant ce temps des essais, cela entraînait un problème de continuité de service avec un risque de rupture de réponse au besoin d’eau potable.

Suite à cette conclusion, et pour malgré tout définir un domaine de traitement garanti et les critères de performance du marché global de performance, un sourcing avec les principaux constructeurs s’est avéré nécessaire pour :

- évaluer la capacité des fournisseurs à répondre au besoin malgré les incertitudes liées à la qualité des eaux à traiter ;
- évaluer les possibilités d’apprécier les performances de la future filière ;
- confirmer que le traitement membranaire peut répondre au besoin ;
- évaluer les contraintes techniques et réglementaires concernant la gestion des rejets ;
- évaluer les contraintes d’exploitation et de pilotage des installations.

Il est précisé que l’absence d’essais sur les forages ne génère pas de moins-value car, à défaut, une campagne d’analyse sur un an a été lancée pour étudier notamment certains critères physico-chimiques non mesurés dans les campagnes d’autocontrôle mensuel. Ces critères sont importants à connaître pour la viabilité du traitement sur les membranes d’osmose inverse et donc connaître la nature des prétraitements avant osmose inverse. Ces résultats sont transmis tous les mois à cet AMO qui les exploite et établit au fur et à mesure les tendances par forage.

Le programme initial ne prévoyait pas de sourcing, il est proposé de l’ajouter par avenant.

Les prestations supplémentaires concernent :

- l’identification de candidats, soit la recherche des interlocuteurs ;
- la rédaction des prescriptions suite à échanges sur le cadrage réglementaire et production de la note de sourcing ;
- l’assistance aux auditions, soit la participation aux quatre réunions de sourcing d’une durée de 2h chacune ;



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

- la rédaction des comptes rendus des différents sourcing et le rapport de la synthèse générale ;
- la réunion de validation avec le maître d'ouvrage sur l'orientation du projet suite au sourcing.

Le titulaire chiffre ce sourcing à 6 900 EUR HT décomposés comme suit :

INTERVENANT	FORFAIT € H.T./j	IDENTIFICATION DES CANDIDATS	REDACTION DES PRESCRIPTIONS	ASSISTANCE AUX AUDITIONS	SYNTHESE DU SOURCING	REUNION DE VALIDATION	TOTAL € H.T.
Chef de projet	672	1		1,5		0,5	2 016,00
Ingénieur Process	624		1	1,25	4	0,5	4 212,00
Expert	672			1			672,00
TOTAL des	jours	1	1	5	4	1	

Cet avenant à l'accord-cadre porte le montant du forfait à 491 109 EUR HT (+1.4%).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le directeur à signer l'avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des perchlorates et du nickel à l'usine de Flers-en-Escrebieux ;
- 3°) imputer les dépenses à l'article 2313, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.25

**Objet : Services de nettoyage des installations de production d'eau et bâtiments associés -
Avenant au lot n°4 de nettoyage de l'agence (marché n°21SO1904)**

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Services de nettoyage des installations de production d'eau et bâtiments associés - Avenant au lot n°4 de nettoyage de l'agence (marché n°21SO1904)

Par délibération n°20.42 du 9 décembre 2020, vous avez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert d'un marché de nettoyage des installations de la régie en quatre lots.

Le lot n°4 de nettoyage de l'agence de la Haute-Borne était réservé aux entreprises adaptées ou E.S.A.T., en application de l'article L2113-12 et R2113-7 du Code de la commande publique. Le marché n°21SO1904 a été notifié le 21 juillet 2021 à l'APAJH.

Il comprend un nettoyage quotidien de l'agence Sourcéo pour un forfait mensuel de 3 751 EUR HT et une partie variable à bons de commandes pour un shampooinage des moquettes sur les trois niveaux de l'Agence ou une désinfection COVID par application des prix prévus au bordereau aux quantités réellement exécutées.

Comme stipulé à l'art. 7.3 du CCAP, dans le cadre du déménagement à Ronchin en 2022 de l'agence Sourcéo dans un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage MEL, le marché pourra soit être résilié dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAP, ou le marché se poursuivra dans des conditions déterminées ultérieurement par avenant pour prendre en compte ce déménagement et l'adaptation des prestations nécessaires.

Après visite du bâtiment, le titulaire a indiqué que, compte tenu de la proximité de l'ancien et du nouveau site, de surfaces plutôt comparables, qu'il conserverait la même configuration d'équipe et d'horaires. Seul le changement de revêtement de sol – passant de moquette en balatum - nécessite de prévoir l'amortissement d'une petite auto-laveuse pour faciliter et optimiser le travail de son équipe. Néanmoins, le titulaire a offert de ne pas augmenter le forfait mensuel dans le devis remis.

L'APAJH offrant satisfaction, il est proposé de conclure l'avenant pour poursuivre le marché dans le bâtiment neuf de Ronchin. Le déménagement depuis la Haute Borne est prévu la semaine du 7 novembre prochain.

Pour information, la poursuite de ce marché à Ronchin est une solution d'attente ; la mutualisation de l'entretien avec la MEL nécessite en effet de lancer un groupement de commandes, ce qui vous sera proposé dès que possible (le temps de résilier les marchés actuels respectifs et de consulter).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le directeur à signer l'avenant actant la poursuite du marché après le déménagement de l'agence à Ronchin et le nouveau forfait annuel (suite au changement de lieu même si le montant reste inchangé) ;
- 3°) imputer les dépenses à l'article 6283 dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.



Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.26

Objet : Fourniture de titres restaurant aux salariés - Avenant n°2 au marché n°20SO060

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Fourniture de titres restaurant aux salariés - Avenant n°2 au marché n°20SO0600

Sourcéo attribue des titres restaurant (TR) papier d'une valeur faciale actuelle de 9.48 EUR (part employeur 5.69 EUR, soit 60%) lorsque les salariés remplissent les conditions.

Par délibération n°20.05 du 13 mars 2020, la relance du marché de fourniture de titres restaurant aux salariés et sa signature ont été autorisées. Sa durée est d'un an, reconductible trois fois.

Le marché n°20SO0600 a été notifié le 22 octobre 2020 à Natixis Intertitres. Un premier avenant portait sur le transfert du marché à Bimpli (cette société absorbant le titulaire initial), avenant notifié le 11 février 2022. Pour mémoire, le pouvoir du directeur de signer tout avenant de transfert à un marché est une disposition des statuts de la régie (art. 6.3).

Longtemps papier, le TR se dématérialise depuis 2014. La carte restaurant qui fonctionne comme une carte de crédit devient la norme. Les éditeurs de TR s'orientent de plus en plus vers cette solution. Et depuis plusieurs années, l'information que les TR papier disparaîtraient au 1^{er} janvier 2022 circulait. Mais le décret d'application n'est toujours pas paru.

Même si le flou subsiste, le temps des titres restaurant papier apparaît donc compté.

La particularité du marché de fourniture de TR conclu par Sourcéo est d'être à prix nul depuis l'origine de la régie (N.B. : les deux premiers marchés avaient été attribués à Edenred). L'incitation de Bimpli à passer à la carte – alors que cette éventualité avait été écartée expressément à l'appel d'offres – conduirait logiquement pour y donner suite à relancer le marché. Sourcéo a indiqué au titulaire qu'une gratuité de cette dématérialisation serait toutefois acceptable car sans impact sur le prix nul du marché. Le marché actuel échoit au 22 octobre 2024.

L'offre suivante – valable pour une alimentation des cartes (simultanée à l'émission de la facture) au plus tard le 30 décembre 2022 - a été faite par le titulaire :

Détails des frais de prestations	Coût unitaire	Total HT	Total TTC
Frais d'accès au service*	0 €	0 €	0 €
Création de Comptes et des cartes Bimpli	0 €	0 €	0 €
Participation aux frais d'envoi à l'entreprise	0 €	0 €	0 €
Montant total de vos frais :		0,00 €	0,00 €

(*) Les frais d'accès au service comprennent notamment : la refabrication de la carte en cas de blocage, perte ou vol ; la mise en opposition de la carte et la réédition du code confidentiel ; les renouvellements des cartes en fin de validité.

La carte, par rapport au ticket restaurant papier, offre plusieurs avantages au client :

- la possibilité de faire opposition sur la carte en cas de perte ou de vol ;
- le paiement sans contact au centime près ;
- un gain de temps pour les RH dans leur gestion (en simplifiant grandement la distribution mensuelle) ;



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

- une sécurité renforcée en l'absence de conservation de valeurs (auparavant, la commande de TR papier – en cours de mois pour une distribution début du mois suivant - était prévisionnelle avec une marge de sécurité, donc avec un stock de TR à mettre au coffre) ;
- la gestion des TR périmés, avec renvoi à l'émetteur et remboursement par chèque, disparaît (gestion automatisée avec la carte) ;
- une faculté du salarié à payer via son smartphone avec les applis *Samsung Pay* et *Apple Pay* ;
- une faculté pour la salarié de payer en ligne pour un « Drive » (*Auchandrive.fr*, *Carrefour Drive...*) ou pour une livraison (*Domino's*, *Sushi Shop*, *Foodcheri*, *Fritchi*, *Nestor*, *Dej Box*, *Deliveroo*, *Uber Eats...*) ;
- la possibilité d'effectuer le paiement complémentaire avec sa carte bancaire pour toute transaction supérieure au plafond quotidien via l'appli mobile *Bimpli*.

La carte inclut les services suivants :

- un service dédié aux salariés avec une ligne directe (09.72.72.72.09) et le site www.bimpli.com (consultation du solde et historique des transactions) ;
- une appli smartphone (géolocalisation, solde en temps réel, historique des opérations, blocage temporaire ou définitif de la carte, cagnotte en ligne sur le pot commun, faire des dons auprès de nos partenaires, récupérer son code confidentiel en cas d'oubli et même dès réception de la carte avant même de l'avoir activée) ;
- le site www.bimpli.com pour l'employeur servant aux commandes et au reporting.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) accepter l'offre de passage à la carte faite par *Bimpli* ;
- 2°) autoriser le directeur à signer l'avenant n°2 au marché formalisant cette dématérialisation ;
- 3°) imputer les dépenses à l'article 648, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.27

**Objet : Groupement de commandes pour des inspections et diagnostics structurels -
Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de
commande en trois lots**

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Groupement de commandes pour des inspections et diagnostics structurels - Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande en trois lots

L'accord-cadre de la MEL pour la réalisation d'inspections et de diagnostics structurels d'ouvrages et de bâtiments arrivant à échéance en janvier prochain, la MEL le relance. Le patrimoine de Sourcéo se répartissant sur seize usines et étant important, il est préférable de disposer d'un marché permettant de le diagnostiquer afin de pouvoir l'entretenir, maintenir sa fonction, voire l'améliorer. C'est pourquoi il est intéressant pour la régie de s'associer à cet accord-cadre - dans le contexte du groupement de commandes permanent autorisé par délibération n°16.11 du 16 juin 2016 - pour disposer de l'outil le moment venu et s'épargner des consultations.

L'accord-cadre à bons de commande à lancer en appel d'offres ouvert, quadriennal, porte sur les inspections, suivis, diagnostics structurels et redimensionnement des ouvrages et bâtiments comporte trois lots.

- **Lot n°1 - Territoires MEL des Unités Territoriales de Lille - Seclin (UTLS) et Marcq-en-Barœul – La Bassée (UTML) à l'exclusion des ouvrages d'art**
Les montants quadriennaux minimum et maximum sont de 200 000 EUR HT et de 1 200 000 EUR HT (pour une estimation de 500 000 EUR HT).
- **Lot n°2 - Territoires MEL des Unités Territoriales des Unités Territoriales de Tourcoing - Armentières (UTTA) et Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV) à l'exclusion des ouvrages d'art**
Caractéristiques identiques au lot n°1.
- **Lot n°3 – Sourcéo**
Les montants quadriennaux minimum et maximum sont de 35 000 EUR HT et de 200 000 EUR HT (pour une estimation de 80 000 EUR HT).

L'ensemble des ouvrages de la régie peut être concerné. Les premiers à être analysés seront ceux des Ansereuilles, avec la nécessité d'établir un diagnostic structurel pour la couverture de la déferrisation de Major 2, la démolition du rez-de-chaussée de Major 1 et la réfection des cuves d'eaux pluviales de Major 1, 2 et 3. D'autres suivront comme sur les ouvrages d'eau potable de Roncq, du Beck (Wattrelos), ou de Tourcoing les Francs.

La MEL sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des marchés et à une partie de leur exécution, à savoir toutes modifications aux lots.

Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution pour ses besoins propres (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

En conséquence, il vous est demandé de :



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande pour des inspections et diagnostics structurels, en groupement de commandes avec la MEL, désigner coordonnatrice cette dernière, l'autoriser à signer les marchés ;
- 3°) autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux pour un ou plusieurs de ces lots, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d'une procédure avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4°) imputer les dépenses aux articles 2313, voire à l'art. 617 pour ce qui n'est pas imputable en Investissement, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.28

Objet : Groupement de commandes pour la recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux - Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande en huit lots

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Groupement de commandes pour la recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l’emprise des futures opérations de travaux - Lancement par la MEL d’un appel d’offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande en huit lots

Dans le cadre de la réglementation relative à la réalisation de travaux à proximité des réseaux, les réseaux dans la conception et la réalisation des projets doivent être précisément localisés.

Lorsque la précision des plans transmis par les gestionnaires de réseaux est insuffisante, il est nécessaire de procéder à des recherches des réseaux sensibles et non sensibles dans l’emprise du projet, préalablement au lancement de la consultation en vue de l’attribution du marché de travaux de l’opération concernée : il s’agit d’investigations complémentaires qui s’effectuent par la réalisation de sondages intrusifs ou non intrusifs.

L’accord-cadre de la MEL pour ce type de prestations arrivant à échéance au 30 décembre 2022, la MEL le relance en appel d’offres ouvert. Il est proposé de s’y associer au titre du groupement de commandes permanent autorisé par délibération n°16.11 du 16 juin 2016.

Le besoin de la régie porte sur des réseaux enterrés non classés encore en classe A, ou non classables, à l’endroit où les travaux se feront. Cet accord-cadre permet de répondre aux imprévus et sera très utile en vue des diagnostics, études de faisabilité et programmation que nous conduirons à l’avenir conformément à la stratégie.

L’accord-cadre à bons de commande, quadriennal, comporte huit lots géographiques, chacun d’un montant minimal de 200 000 EUR HT et maximal de 800 000 EUR HT :

- Lot n°1 - Unité Territoriale de Lille-Seclin (UTLS) - Territoire Sud de Lille et territoire hors métropole européenne de Lille (MEL) de Sourcéo (communes traversées par les conduites d’adduction et de transport d’eau potable ou non, depuis les usines de Pecquencourt, Flers-en-Escrebieux et des Ansereuilles vers la MEL) ;
- Lot n°2 - Unité Territoriale de Lille - Seclin (UTLS) - Territoire Lille - Lomme – Hellemmes
- Lot n°3 - Unité Territoriale de Marcq-en-Barœul–La Bassée (UTML) - Territoire des Weppes ;
- Lot n°4 - Unité Territoriale de Marcq-en-Barœul–La Bassée (UTML) - Territoire Nord de Lille ;
- Lot n°5 - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d’Ascq (UTRV) - Territoire Est ;
- Lot n°6 - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d’Ascq (UTRV) - Territoire Roubaisien ;
- Lot n°7 - Unité Territoriale Tourcoing-Armentières (UTTA) - Territoire de la Lys ;
- Lot n°8 - Unité Territoriale Tourcoing-Armentières (UTTA) - Territoire Tourquennois.

L’ensemble représente donc - pour les besoins de la MEL et de Sourcéo - un montant global minimum sur quatre ans de 1 600 000 EUR HT et maximum de 6 400 000 EUR HT.

Les estimations pour la MEL et sa régie sont respectivement de 500 000 EUR HT et de 10 000 par lot, soit 4 000 000 EUR HT et 80 000 EUR HT pour l’ensemble de l’accord-cadre.

La MEL sera coordonnatrice du groupement : chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu’à la notification des marchés et à une partie de leur exécution, à savoir toutes modifications aux lots.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution pour ses besoins propres (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande en huit lots pour réaliser les prestations de recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux, en groupement de commandes avec la MEL, désigner coordonnatrice cette dernière, l'autoriser à signer les marchés ;
- 3°) autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux pour un ou plusieurs de ces lots, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d'une procédure avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4°) imputer les dépenses aux articles 23 et à ses subdivisions, voire à l'art. 617 pour ce qui n'est pas imputable en Investissement, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Michel BORREWATER, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
M. Alexandre GARCIN
Mme Audrey LINKENHELD, *pouvoir donné à M. Julien PILETTE*
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.29

Objet : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pecquencourt - Réfection de son champ captant - Acquisitions foncières - Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité – Complément à la délibération n°19.13 du 19 mars 2019

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Modernisation de l’unité de production d’eau potable de Pecquencourt - Réfection de son champ captant - Acquisitions foncières - Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité – Complément à la délibération n°19.13 du 19 mars 2019

Au titre du projet de modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pecquencourt et de la réfection de son champ captant, vous avez autorisé - par délibération n°19.13 du 19 mars 2019 - le recours à l'expropriation en sollicitant le Préfet du Nord pour une Déclaration d'Utilité Publique au profit de Sourcéo, ainsi que l'arrêté de cessibilité, par l'ouverture des enquêtes conjointes prescrites par les articles L 110-1 et L121-1 et R 112-1, R 121-1, R 131-1 et R 131-2 du Code de l'Expropriation et suivant les articles R 123-25 et R 123-26-1 du Code de l'environnement, sur le périmètre repris en annexe.

Par lettre du 13 juillet 2022, la Sous-préfecture du Nord (Douai) fait observer que ladite délibération omet de faire référence aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'Expropriation. La présente délibération vise donc à combler cet oubli en ajoutant ces deux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'Expropriation aux articles L 110-1 et L121-1, R 112-1, R 121-1, R 131-1 et R 131-2 mentionnés dans la délibération initiale.

En conséquence, il vous est proposé de viser également les articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'Expropriation pour compléter la demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité autorisée par délibération n°19.13 du 19 mars 2019.